



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

21 octobre 2016

Arrêté du 25 août 2016 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

L'arrêté du 25 août 2016, publié au Journal officiel du 20 octobre 2016, introduit des modifications du règlement général de l'AMF à la suite de l'entrée en vigueur, le 25 mars 2016, du règlement européen délégué n° 2016/301 du 30 novembre 2015 relatif à l'approbation et à la publication du prospectus ainsi qu'à la diffusion de communications à caractère promotionnel. Sont notamment modifiés le processus d'approbation électronique des prospectus, le nombre de pièces à déposer, le délai pour accuser réception du dépôt, le délai d'instruction et les modalités de publication.

Source : JORF

 Télécharger le contenu

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

COMMUNIQUÉ AMF

GESTION D'ACTIFS

08 février 2022

L'AMF propose des mesures en faveur d'une adoption plus large des outils de gestion de la liquidité par les gestionnaires de fonds



POSITIONS UE DE L'AMF

EUROPE & INTERNATIONAL

03 février 2022

Réponse de l'AMF à la consultation ciblée de la Commission européenne sur le Listing Act



GUIDE PROFESSIONNEL

PROSPECTUS

06 décembre 2021

Guide pratique de dépôt d'un document d'enregistrement universel ou de son amendement auprès de l'AMF



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02